

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

**Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 25 - Conseillers votants : 27
Convocation du 17 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Laurence ROMPION, Philippe MASSÉ, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Olivier SOURICE, Amandine BARREAU, Marie-Dominique MARQUIS, Dominique COUSSEAU, Henia ERNOUL, Yann POUVREAU, Sophie JAUD, Arnaud BILLARD, Marina BEAUFRETON, Vincent BÉNÉTEAU, John REINQUIN, Frédérique DANCOISNE, Guillaume BROCHARD, Magali FESQUET, Eric BOUTARD, Nicolas MAURICE, Cécile BERTRAND, Romain VINCENT, Claude MEL, Jean REIS.

Excusés : Evelyne ANNÉREAU, Patrice COIRIER qui a donné procuration à Alain BROCHOIRE, Lydie MICHOT qui a donné procuration à Yann POUVREAU, Caroline MALICOT.

Absents : /

Secrétaire de Séance : Marina BEAUFRETON

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

- | | |
|----------------------|--|
| Monsieur le Maire | 1) Fiscalité 2021 : décisions à prendre avant le 1 ^{er} octobre 2020 |
| Damien ROY | 2) Exonération des loyers du site de Fleuriais |
| Olivier SOURICE | 3) Décision modificative n°1/2020 budget Location de bâtiments industriels |
| Frédérique DANCOISNE | 4) Admission en non-valeur Budget Principal |
| Monsieur le Maire | 5) Approbation du rapport de gestion de la SEMMO année 2019 |
| John REINQUIN | 6) Garantie d'emprunt en faveur de Vendée Habitat : construction de 7 logements route de Poitiers. Prêt PLUS n°113351, montant 662 000 euros |
| John REINQUIN | 7) Garantie d'emprunt en faveur de Vendée Habitat : construction de 7 logements route de Poitiers. Prêt PLAI n°113354, montant 633 000 euros |
| Monsieur le Maire | 8) Tarifs lotissement Bel Air 3 – phase 1 MODIFICATION |
| Monsieur le Maire | 9) Modification du tableau des effectifs |
| Monsieur le Maire | 10) Création d'un poste de coordonnateur du recensement |
| Damien ROY | 11) Droit de chasser sur les terrains communaux |
| Dominique COUSSEAU | 12) Quartier du Plessis 1 : travaux neufs d'éclairage |
| Dominique COUSSEAU | 13) Illuminations de Noël : convention SyDEV pour programme prises guirlandes 2020 |
| Monsieur le Maire | 14) Requalification urbaine du Chaintreau : Contrat Communal d'Urbanisme phase « travaux » - Département de la Vendée |
| Olivier SOURICE | 15) Demande d'adhésion au label Petites Cités de Caractère |
| Claude MEL | 16) Versement d'une subvention d'investissement à l'association Le Gardon Mortagnais |
| Laurence ROMPION | 17) Fixation des tarifs de la restauration scolaire : année scolaire 2020/2021 applicables au 1 ^{er} octobre 2020 |
| Monsieur le Maire | 18) Information sur les marchés à procédure adaptée |
| Monsieur le Maire | 19) Information sur le droit de préemption |
| Monsieur le Maire | 20) Information sur les décisions prises par délégation : terrains à titre précaire année 2019 |

1 – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021 - DECISION A PRENDRE AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle que la loi autorise les conseils municipaux à modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux.

En application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, le conseil municipal a la possibilité jusqu'au 1^{er} octobre 2020, de prendre, d'annuler ou modifier un certain nombre de décisions fiscales pour une application au 1^{er} janvier 2021. Vu la proposition de la commission des finances en date du 15 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de reconduire pour 2021 l'ensemble des dispositions prises antérieurement se rapportant à :
 - ✓ La taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties
 - ✓ La taxe d'habitation
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

2. EXONERATION DE LOYERS SITE ECONOMIQUE DE FLEURIAIS

VU les dispositions de l'Etat pendant le confinement du COVID 19 du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus ;

Considérant que pendant cette période, aucune activité professionnelle n'a été possible pour des entreprises au site économique de Fleuriais ;

Considérant les difficultés économiques de certaines entreprises et pour donner suite à la demande des professionnels ;

Après l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- décide d'exonérer les entreprises ci-dessous des loyers dus à la collectivité à hauteur de 50% sur une période de 2 mois :

Liste des locataires concernés	Deux mois de loyers sur la période du 17/03 au 11/05		TOTAL	50%
Mme MOREAU	250,00 €	250,00 €	500,00 €	250,00 €
ACP Services	708,91 €	708,91 €	1 417,82 €	708,91 €
Annabelle Girardeau	170,00 €	170,00 €	340,00 €	170,00 €
KEVALI	372,58 €	372,58 €	745,16 €	372,58 €
SODEVEN	187,36 €	187,36 €	374,72 €	187,36 €
	TOTAL		3 377,70 €	1 688,85 €

3 - BUDGET LOCATION BATIMENTS INDUSTRIELS : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 5 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune dans le cadre du budget annexe location de bâtiments industriels

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°1 :

	MOUVEMENTS REELS	
	Dépenses	Recettes
Investissement Chapitre 21	-1 720,00 €	0,00 €
Investissement chapitre 16	1 720,00 €	0,00 €
Global	0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- adopte la décision modificative n°1.

4 - ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'état des produits irrecouvrables dressé par le comptable public, et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 15 septembre 2020 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances sur le budget principal.

Il est précisé qu'il s'agit des créances minimales ou pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses ; elles s'élèvent à 165,74 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide l'admission en non-valeur des créances des titres de recettes de la liste n° 3653880515 en date du 27 juillet 2020 pour un montant de 165,74 €.
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5 - APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SEMMO POUR L'ANNEE 2019

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés d'Economie Mixte locales et à leur contrôle ;

Vu le rapport de gestion établi par le président de la SEMMO ;

Vu les comptes de bilan et de résultat établis au titre de l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte des informations communiquées sur les activités de la SEMMO menées en 2019 et sur les activités à venir, ainsi que des comptes de résultats établis au titre de l'exercice 2019 ;
- donne quitus aux représentants de la commune de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2019.

6 - GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE VENDÉE HABITAT : FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS ROUTE DE POITIERS -PRET N ° 113351 (PLUS)

Vendée Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant total de 662 000,00 euros, pour le financement de la construction de 7 logements route de Poitiers à Mortagne sur Sèvre.

Le département de la Vendée apporte sa garantie à hauteur de 70% du montant du prêt ; Vendée Habitat sollicite la commune de Mortagne pour la garantie des 30% restants.

Considérant la demande de garantie formulée par Vendée Habitat ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°113351 en annexe, signé entre l'Office public de l'Habitat de Vendée ci-après dénommé l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Mortagne sur Sèvre accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 662 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 113351 constitué de 1 Ligne (s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de garantie d'emprunt entre la commune de Mortagne sur Sèvre et Vendée Habitat.

**7 - GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE VENDÉE HABITAT :
FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS ROUTE DE POITIERS -PRET N 113354 (PLAI)**

Vendée Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant total de 633 000,00 euros, pour le financement de la construction de 7 logements route de Poitiers à Mortagne sur Sèvre.

Le département de la Vendée apporte sa garantie à hauteur de 70% du montant du prêt ; Vendée Habitat sollicite la commune de Mortagne pour la garantie des 30% restants.

Considérant la demande de garantie formulée par Vendée Habitat ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°113354 en annexe, signé entre l'Office public de l'habitat de Vendée ci-après dénommé l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Mortagne sur Sèvre accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 633 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 113354 constitué de 1 Ligne (s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de garantie d'emprunt entre la commune de Mortagne sur Sèvre et Vendée Habitat.

8 - LOTISSEMENT BEL AIR 3 / PHASE 1 : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Lors de la réunion du 8 juillet 2020, le conseil municipal a fixé le prix de vente des 16 terrains de la première phase du lotissement Bel Air 3. Une erreur sur le document d'arpentage transmis par le géomètre fait apparaître une différence de 2 m² sur la superficie du lot n°6.

M le Maire propose de modifier la délibération 8 juillet 2020 en reprenant la quotité exacte de la parcelle n°6 qui passe ainsi de 708 m² à 706 m².

Il est rappelé que le budget annexe de lotissement de Bel Air 3 a été créé par délibération en date du 5 novembre 2009 et qu'il constitue la troisième et dernière tranche d'une opération immobilière lancée en 2003 dans le quartier d'Evrunes.

Malgré la présence d'un cimetière médiéval, découvert à la suite des fouilles archéologiques préventives faites en 2018, il a été rendu possible de phaser cette 3^e tranche afin de pouvoir créer dans un premier temps, un ensemble de 16 lots pour une superficie cessible de 7 871 m².

Après analyse des coûts de revient de cette 1^{ère} phase, la commission Cadre de Vie réunie le 23 juin 2020 puis la commission des Finances réunie le 30 juin 2020 ont arrêté un prix de vente fixé à 74 €HT le m².

Les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones (ZAC, lotissements...) constituant des activités économiques sont soumises de plein droit à la TVA.

Concernant la base d'imposition du calcul de la TVA, il est précisé que lorsque le terrain initial n'a pas supporté de TVA lors de son acquisition, la TVA doit être calculée sur la marge.

La ville de Mortagne-sur-Sèvre ayant acquis les terrains auprès de personnes non-assujetties à la TVA ou ayant bénéficié de l'exonération avant le 11 mars 2010, les ventes doivent en principe être soumises à la TVA sur la marge.

L'application de ce régime dérogatoire de la TVA sur la marge est régulièrement à l'origine de contentieux entre l'Etat et les opérateurs publics ou privés, il convient d'être prudent sur son application.

Après avoir pris connaissance de l'analyse financière de l'opération phase 1 Bel Air 3,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis favorables des commissions Cadre de vie et Finances des 23 et 30 juin 2020 ;

Vu l'avis du service des domaines n°2020-85151-V-1318 en date du 8 juillet 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix de vente des parcelles à 74 € HT le m², tel que mentionné dans le tableau suivant :

Lots	Superficie m ²	Prix 74 €/HT
1	496	36 704,00
2	480	35 520,00
3	472	34 928,00
4	460	34 040,00
5	566	41 884,00
6	706	52 244,00
7	690	51 060,00
8	591	43 734,00
9	530	39 220,00

Lots	Superficie m ²	Prix 74 €/HT
10	532	39 368,00
11	359	26 566,00
12	357	26 418,00
13	357	26 418,00
14	357	26 418,00
15	357	26 418,00
16	567	41 958,00
	7877	582 898,00

- Dit que l'opération Bel Air 3 sera soumise au régime de la TVA sur la marge sauf prescriptions contraires du législateur ou de l'administration fiscale.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de la demande de réduction du temps de travail, à la fois de la Coordinatrice ATSEM et d'un agent technique, le tableau des effectifs doit être modifié.

Tout d'abord, pour répondre à une demande de la coordinatrice ATSEM en faveur d'une réduction de son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ensuite pour réponse aussi à une demande d'un agent technique souhaitant bénéficier d'une retraite progressive à compter du 1^{er} septembre 2020. Son temps de travail doit être réduit de 21h à 14h par semaine.

Monsieur le Maire soumet donc au vote les modifications suivantes :

Modification du tableau des effectifs au 24 septembre 2020	
Poste supprimé	Poste créé
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe 20/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 21/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 14/35ème

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Arnaud BILLARD demande pourquoi le poste d'adjoint d'animation n'est pas supprimé.

M. le Maire répond que la décision individuelle n'intervenant qu'au 1^{er} janvier prochain, l'ancien poste sera supprimé lors du conseil municipal suivant.

10 - DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DU RECENSEMENT

Le Maire de Mortagne sur Sèvre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la candidature de l'intéressée ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire indique que la commune procédera en début d'année 2021 au recensement de sa population.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement et sa réalisation reposent sur un partenariat étroit entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et l'INSEE, chacun ayant un rôle bien défini.

Pour que cette coopération puisse être réalisée dans les meilleures conditions, il faut qu'un coordonnateur de l'enquête soit nommé.

Monsieur le Maire propose que Madame Sabine du Réau de la Gaignonnière soit nommée dans cette fonction. Agent du service accueil de la commune, elle a déjà exercé cette fonction lors des précédents recensements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide :

De désigner Madame Sabine du Réau de la Gaignonnière, Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à la commune de Mortagne sur Sèvre, coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Madame Sabine du Réau de la Gaignonnière, bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions, correspondant au temps passé sur les missions de coordination, et gardera sa rémunération habituelle.

11 – DROIT DE CHASSER SUR LES TERRAINS COMMUNAUX

Vu le code général de la propriété des personnes publiques - article L 2221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales – article L 2241 – 1,

Considérant la nécessité de réglementer la chasse sur les terrains appartenant à la commune de Mortagne sur Sèvre,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Sur proposition de la commission finance réunie le 15 septembre 2020 ;

⇒ adopte le règlement définissant les conditions d'utilisation des terrains communaux pour la pratique de la chasse :

ARTICLE 1 : Le territoire de chasse mis à disposition par la commune de Mortagne sur Sèvre, à compter de la saison de chasse 2020–2021, est limité comme suit :

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
ZH	18	Le Chalet	1 ha 73 a 30 ca
ZH	50	Le Plessis	4 ha 42 a 66 ca
ZH	51	Le Plessis	2 ha 03 a 71 ca
ZH	52	Le Plessis	3 ha 82 a 58 ca

Le plan de situation est annexé au présent règlement. Pour des raisons de sécurité ou tout motif lié à l'affectation et à l'attribution des terrains, l'emprise pourra être réduite.

ARTICLE 2 : Le droit de chasser est exclusivement réservé aux personnes expressément autorisées par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Pour obtenir cette autorisation, les personnes devront :

- ♦ résider à Mortagne sur Sèvre,
- ♦ être titulaire d'un permis de chasser en cours de validation,
- ♦ s'engager à respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le droit de chasser sur les terrains sus désignés est régi par les dispositions de l'arrêté général d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Vendée pris chaque année par Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Les chasseurs devront se conformer aux lois et règlements concernant la chasse. Ils devront respecter les cultures et ne pas entraver l'exploitation des pâturages et des terres agricoles sous quelque prétexte que ce soit. Ils seront responsables des dégâts commis tant par eux que par leurs chiens.

ARTICLE 6 : La divagation des chiens sera réprimée.

ARTICLE 7 : Chaque chasseur, pour faciliter les contrôles, devra être porteur de l'autorisation accordée par le Maire.

ARTICLE 8 : Les infractions au règlement, aux lois et règlements édités sur le plan national pourront, selon leur gravité, être poursuivies correctionnellement.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent règlement mettra fin, et sans avertissement, à l'autorisation de chasser sur les terrains communaux.

ARTICLE 10 : L'autorisation ne peut être accordée que pour une saison de chasse. La demande devra être renouvelée chaque année.

ARTICLE 11 : Pour son application, le règlement est communiqué à la brigade territoriale de gendarmerie.

⇒ charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision.

12 - QUARTIER DU PLESSIS 1 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention n°2020.ECL.0306 établie par le SyDEV fixant les modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage.

Cette convention concerne la mise en place de l'éclairage public dans le quartier du Plessis 1, comprenant la pose de quinze candélabres indice 500 GRAPHIC équipés de module ORALÉD 37 W.

Le montant des travaux est estimé à 32 018,00 € H.T., soit 38 421,60 € TTC. Le taux de participation communale est de 100 %. La participation est donc fixée à 32 018,00 € H.T.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 8 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la convention n°2020.ECL.0306 relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux neufs d'éclairage public au quartier du Plessis 1 ;
- accepte de verser au SyDEV une participation financière d'un montant de 32 018,00 € H.T. ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

13 - ILLUMINATIONS DE NOEL – SYDEV : CONVENTION POUR PROGRAMME PRISES DE GUIRLANDES 2020

Présentation de la convention n° 2020.ECL.0367 relative aux modalités techniques et financières de l'installation de nouvelles prises de guirlandes de Noël.

Les travaux concernés sont les suivants : fourniture, pose et raccordement de 8 prises guirlandes.

Le montant prévisionnel des travaux est de 2 620,00 € H.T. soit 3 144,00 € T.T.C.

Le montant de la participation financière de la commune est fixé à 1 834,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 8 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la convention n° 2020.ECL.0367 relative aux modalités techniques et financières de l'installation de nouvelles prises de guirlandes de Noël ;
- accepte de verser au SyDEV une participation financière d'un montant de 1 834 € ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

14 – CONTRAT COMMUNAL D'URBANISME – DOSSIER TRAVAUX

Le Contrat Communal d'Urbanisme concerne les communes du Département de la Vendée de moins de 10 000 habitants.

Ce contrat vise à encourager les communes à s'engager dans une approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de développement des commerces et services et/ou de mise en valeur des aménagements urbains, afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Partageant les objectifs du Département, la commune de Mortagne sur Sèvre souhaite mettre en œuvre le projet d'aménagement suivant :

⇒ *requalification en quartier d'habitations de la zone industrielle du Chaintreau.*

Les modalités de partenariat entre le Département de la Vendée et la commune de Mortagne sur Sèvre pour la réalisation, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la phase travaux du Contrat Communal d'Urbanisme sont précisées dans une convention.

Cette convention de travaux est d'une durée de 3 ans. Les travaux sont financés par le Département au taux de 20% dans la limite d'une dépense globale de 500 000 € HT, soit une aide départementale plafonnée à 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ sollicite le Département pour engager la réalisation d'un CCU (phase travaux) ;
- ⇒ adopte la convention de travaux à conclure entre le Département de la Vendée et la Commune de Mortagne sur Sèvre ;
- ⇒ autorise la signature du Contrat Communal d'Urbanisme par Monsieur le Maire ou son représentant.

15 - DEMANDE D'ADHESION A LA MARQUE PETITES CITES DE CARACTERE ®

Afin d'obtenir le label « Petites Cités de Caractère ® », un dossier de candidature doit être préparé par la commune suivant des critères précis.

Ce label a pour objectif de valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine.

Le projet des Petites Cités de Caractère ® est de fédérer les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires.

Il est proposé au conseil MUNICIPAL de formuler la demande d'adhésion à la Marque Petite cités de Caractère. Cette demande d'adhésion est obligatoire pour accompagner le dossier de candidature.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'adhésion à la marque « Petites Cités de Caractère »
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

16 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION LE GARDON MORTAGNAIS

L'association du Gardon Mortagnais a procédé à l'achat d'une élagueuse / débroussailleuse pour un montant de 1 060,20 €. La commission des finances du 15 septembre a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 650 €, à l'association du Gardon Mortagnais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

décide de verser une subvention d'investissement de 650 € à l'association « Le Gardon Mortagnais » pour l'acquisition d'une élagueuse / débroussailleuse.

17 – FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2020/2021

Les conditions particulières du marché de la restauration scolaire, attribué à la société Restoria, prévoient une revalorisation annuelle des tarifs des repas. La société Restoria a communiqué, le taux d'augmentation du prix des repas, qui est de + 2,282 %.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte les tarifs suivants de la restauration scolaire, applicables à compter du 1^{er} octobre 2020

TARIFS 2019/2020		TARIFS 2020/2021	Taux augmentation	Surcoût par repas	Surcoût/an pour 140 jours
			3,282%		
Repas enfant	3,78 €	Repas enfant	3,90 €	0,12 €	17,37 €
Repas réservation tardive	4,10 €	Repas réservation tardive	4,23 €	0,13 €	18,84 €
Repas pour P.A.I.	1,91 €	Repas pour P.A.I.	1,97 €	0,06 €	8,78 €
Repas adulte	6,13 €	Repas adulte	6,33 €	0,20 €	28,17 €

18 – INFORMATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des marchés et avenants attribués et notifiés pour la période du 08 juillet 2020 au 24 septembre 2020 en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marché public par la délibération n°DEL20SG059 du 26 mai 2020

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- Les dates de parution des avis de publication,
- L'objet du marché,
- Le nom des entreprises retenues,
- Le montant TTC des marchés,
- Les dates de notification des marchés.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le maire résumées dans le tableau ci-dessous.

MARCHÉS :

N° de marché Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification du marché
2020-03 Travaux de fouilles archéologiques préventives lotissement Bel Air 3 (consultation 2)	27/04/2020	INRAP – 35577 CESSON SEVIGNE	353 590,39 €	08/07/2020
2020-06 Travaux sur le parc des ascenseurs de la commune	02/06/2020	SCHINDLER – 44000 CARQUEFOU	82 080,00 €	28/07/2020

AVENANTS :

N° de marché Objet de la consultation/ N° de lot	Titulaire du marché	Objet et Montant de l'avenant	Montant du nouveau marché	%	Date notification de l'avenant
201707 Travaux d'aménagements urbains – phase 1 Lot N°1	EUROVIA - 49300 CHOLET	Modification de quantités Avenant en moins-value de -15 610.19 € HT	1 179 389.81 € HT	-1.31 %	28/07/2020
201707 Travaux d'aménagements urbains – phase 2 Lot N°2	ARBORA - 49660 SEVREMOINE	Nouveaux prix unitaires Avenant en plus-value de +5 241.25 € HT	78 613.75 € HT	7.14 %	23/09/2020

19 –INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DROIT DE PRÉEMPTION
--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données par le conseil municipal au Maire,

- prend acte des décisions suivantes :

➤ La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

**Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner) entre le 8 juillet 2020 et le 24 septembre 2020
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption**

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
20 DPU 053	08/07/20	Me Fourage Mortagne/Sèvre	Rue Nationale	AE n° 248	88 ca	Garage	18/08/2020
20 DPU 054	10/07/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	2 rue Pierre Murzeau	BB n° 207	6 a 65 ca	Habitation	10/07/2020
20 DPU 055	15/07/20	Me Texereau Cholet	7 place de l'église Evrunes	AZ n° 290	1 ca	Terrain	18/08/2020
20 DPU 056	17/07/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	7 chemin de Saint Martin	AE n° 13-253- 311-212-509	7 a 24 ca	Habitation	18/08/2020
20 DPU 057	17/07/20	Me Tessier Les Herbiers	60 rue Nationale	AE n° 1-514 516	37 a 79 ca	Habitation	18/08/2020
20 DPU 058	20/07/20	Me Fourage Mortagne/Sèvre	14 rue de la Pagerie	AD n° 290	4 a 22 ca	Habitation	18/08/2020
20 DPU 059	31/07/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	Allée des Peupliers Lot 4	AE n° 572	26 a 27 ca	Commercial	18/08/2020
20 DPU 060	31/07/20	Me Remond Mortagne/Sèvre	45 route de Cholet	AD n° 178 50	2 a 70 ca	Habitation	18/08/2020
20 DPU 061	31/07/20	Me Remond Mortagne/Sèvre	18 rue Michel Girard	AC n° 253	9 a 68 ca	Habitation	18/08/2020
20 DPU 062	06/08/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	Route e St Christophe	AB n° 583	5 a 41 ca	Habitation	18/08/2020
20 DPU 063	11/08/20	Me Delorme Cholet	20 rue des Etangs	AH n° 476	1 a 31 ca	Habitation	18/08/2020
20 DPU 064	11/08/20	Me Baranger Cholet	37 rue Nantaise	AH n° 244 755 - 757	4 a 04 ca	Habitation	18/08/2020
20 DPU 065	11/08/20	Me Toro Cholet	9 rue de la Vendée	AB n° 948	7 a 55 ca	Habitation	18/08/2020
20 DPU 066	11/08/20	Me Remond Mortagne/Sèvre	20 rue Saint Jacques	AH n° 780 à 784	4 a 36 ca	Habitation	18/08/2020
20 DPU 067	18/08/20	Me Salvétat Les Garennes/Loire	8-10 rue du Château	AH n° 821 325-309-617	7 a 79 ca	Habitation	18/08/2020
20 DPU 068	19/08/20	Me Biotteau Cholet	9 rue de la Paix	AK n° 89	4 a 25 ca	Habitation	25/08/2020
20 DPU 069	20/08/20	Me Fourage Mortagne/Sèvre	11 allée Henry du Réau	AK n° 295	6 a 74 ca	Habitation	25/08/2020
20 DPU 071	25/08/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	23 rue Wagner	AI n° 333	7 a 56 ca	Habitation	01/09/2020
20 DPU 072	01/09/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	14 rue des Etangs	AH n° 471 à 473 - 745	3 a 60 ca	Habitation	01/09/2020
20 DPU 073	14/09/20	Me Chevallier Beaupréau	1 avenue de la gare	AD n° 69	5 a 27 ca	Habitation	15/09/2020
20 DPU 074	16/09/20	Me Levaufre Les Herbiers	1 rue Georges Clémenceau	AB n° 280	4 a 68 ca	Habitation	22/09/2020
20 DPU075	18/09/20	Me Samson Cholet	5 la Bastille	AH n° 436	2 a 62 ca	Habitation	22/09/2020

**20 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
TERRAINS A TITRE PRECAIRE ANNEE 2019**

L'arrêté n° 19-DDTM-SA-09 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée constate l'indice des fermages permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'exploitation et des terres nues et des maxima et minima pour l'année 2019.

L'indice des fermages est constaté en 2019 à 104,76 pour une valeur locative minima de 47,18 euros à l'hectare. La situation de l'exploitant est la suivante :

EXPLOITANT	LIEU D'EXPLOITATION	PRIX A L'HECTARE	SURFACE EN M ²	PERIODE D'OCCUPATION	SOMME DUE
BARON Philippe Les Granges	Le Puynardon Les Rivières	47.18 €	49 047	100 %	231.40 €

Il est précisé que ce dossier rentre dans les délégations de Monsieur le Maire et ne fera pas l'objet d'une délibération du conseil municipal.

En fin de séance, le tableau des commissions municipales a été modifié suite à quelques changements. Il est présenté en annexe.

Le Maire

Alain BROCHOIRE